

Déclaration de Constitution d'Association

Titre - "Sports Olympique Claretain"

Objet Pratique des Sports en general et en  
Foot. Ball association en particulier

Siege social -

Administration

Président - Vestut Elie Instituteur  
Vice-Président - Justin Maurice .. Avocat  
Trésorier - Secretaire - Brissac André - cultivateur

Claret le 25 Septembre 1900

Le Président

*Vestut Elie*



# Déclaration de Société

Titre - Sports Olympiques Clarelay

D.A. Objet - Pratique des Sports en général et  
 foot-ball association en particulier

Siege - Salle F. F. Justiny à Clarelay

- Administration -

Président : Vestut Elie Institut.

Vice-Président Justin Maurice Aron

Treasorier Brissac André Villemont

Le Trésorier Le Vice-Président Le Président  
 Brissac

Les statuts de  
 cette société sont  
 identiques à ceux  
 déposés le 2 Oct. 1960  
 sous la même société  
 (2209).

Justin Maurice Aron



# Statuts

Art. 1<sup>er</sup> Il est créé, entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts, une Association qui a pour titre "Sports Olympique Claretain".

Article 2 - Elle a pour but, la pratique des exercices physiques, et tous les sports et notamment du Foot-Ball Association. Toute manifestation politique ou religieuse est formellement interdite.

Article 3 - L'association a son siège social Salle Justice à Claret.

Article 4 - L'Association se compose de membres honoraires et de membres actifs. Sont membres honoraires les personnes versant une cotisation annuelle minimum de 15 fr. Sont membres actifs les personnes qui, après avoir accepté les présents statuts s'engagent à :

pour payables dans les 5 premiers jours du mois.

Article 5 - Le Bureau de l'Association se compose d'un <sup>1<sup>er</sup> Vice</sup> Président, d'un Secrétaire, Trésorier. Ces fonctions sont gratuites. Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est Français, majeur, et s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques. Le Bureau est élu pour un an par l'Assemblée Générale.

Article 6 - Le Bureau statue sur toutes les questions intéressant l'Association.

Article 7 - L'Assemblée Générale composée des membres honoraires et des membres actifs se réunit en Octobre et en Mai. Les délégués



valables quel que soit le nombre des présents.

Article 8 - Les ressources de l'Association se composent : des cotisations de ses membres, du produit de ses réunions, des subventions de l'Etat, du département et des communes.

Article 9 - Les fonds recueillis sont uniquement destinés à l'achat et à l'entretien du matériel et aux frais de correspondance. Les membres de la société qui auront à faire des déplacements le feront par leurs propres moyens et en assumeront personnellement tous les frais.

Article 10 - Sera considéré comme démissionnaire tout membre dont la cotisation n'aura pas été réglée régulièrement, qui ne se conformera pas aux statuts, et qui n'assistera pas, sans excuse valable à 3 réunions de la société soit au siège, soit sur le terrain de sports dont en ce qui concerne le terrain de claret que le terrain où la société a son siège.

Article 11 - Les membres qui cessent de faire partie de l'Association perdent tout droit de vote et de participation à la société.

Article 12 - Toute demande de modification aux statuts sera présentée à l'Assemblée Générale. Elle sera au préalable remise au bureau par écrit 15 jours avant la date fixée pour cette Assemblée. La modification ne sera acquise que si la moitié des membres plus un (membres présents) est d'accord.

Article 13 - En cas de dissolution l'Assemblée Générale nommera trois commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale du 25 Septembre 1970.

Le Président  
*Jestutsky*

Le Secrétaire - Grosnier  
*Grosnier*

6 juillet 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Eveil et Joie**. Objet : apporter aide financière, matérielle et morale aux personnes qui s'occupent d'animation et d'éducation de groupes d'enfants. Siège social : 18, rue Notre-Dame, 29150 Châteaulin.

## 33 - GIRONDE

2 juillet 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. L'association Comité des fêtes de Cadillac-en-Fronsadais change son titre, qui devient : **Comité des fêtes et de bienfaisance de Cadillac-en-Fronsadais**. Siège social : local de la mairie de Cadillac-en-Fronsadais.

13 juillet 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Castillon Amitiés Festivités**. Objet : protéger les sites et la douceur de vivre. Siège social : Castillon-la-Bataille.

## 34 - HÉRAULT

6 juillet 1976. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association du département de l'Hérault pour la formation continue des salariés de l'agriculture**. Objet : mettre en œuvre les décisions de la commission paritaire départementale de l'Hérault pour la formation professionnelle continue des salariés des exploitations agricoles de l'Hérault, dans le cadre du fonds national d'assurance formation. Siège social : chambre d'agriculture de l'Hérault, place Chaptal, 34076 Montpellier CEDEX.

7 juillet 1976. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association Supporters de Montpellier-La Paillade Sport-Club Littoral**. Objet : aider moralement et financièrement les équipes sportives de Montpellier-La Paillade. Siège social : chez M. Soccoro (Bernard), bâtiment 4 B, escalier 37, avenue de l'Europe, La Paillade, Montpellier.

7 juillet 1976. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'Association de l'aide familiale rurale de Bérange-Bénovie change son titre, qui devient : **Association locale d'aide à domicile en milieu rural de Bérange-Bénovie**. Siège social : Galargues.

7 juillet 1976. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'association Sports olympiques claretain change son titre, qui devient : **Stade olympique claretain**. Siège social : stade Jean-Baptiste, Claret.